



Calendrier des mercredis

Planification inscriptions période des mercredis 2026 - 2027

	1ère période Septembre à Octobre	2ème période Novembre à Décembre	3ème période Janvier à Février	4ème période Mars à Avril	5ème Période Mai à Juillet
Réservation	du 02 juin 2026 au 18 juillet 2026	du 22 septembre 2026 au 2 octobre 2026	du 24 novembre 2026 au 4 décembre 2026	du 26 janvier 2027 au 5 février 2027	du 23 mars 2027 au 2 avril 2027
Paiement	du 11 au 23 aout 2026	du 6 au 11 octobre 2026	du 8 au 13 décembre 2026	du 9 au 14 février 2027	du 6 au 11 avril 2027

Dates de fonctionnement des périodes des mercredis :

Première période : du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026= **7 mercredis**

Deuxième période : du mercredi 04 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026 = **6 mercredis**

Troisième période : du mercredi 06 janvier 2027 au mercredi 17 février 2027= **7 mercredis**

Quatrième période : du mercredi 10 mars 2027 au mercredi 14 avril 2027= **6 mercredis**

Cinquième période : du mercredi 5 mai 2027 au mercredi 30 juin 2027= **9 mercredis**



A CONSERVER

Calendrier des vacances

Planification inscriptions période des vacances 2026 - 2027

	Automne 3/17 ans	Noël 3/17 ans	Hiver 3/17 ans	Printemps 3/17 ans	Eté 3/10 ans	Eté + de 11 ans
Réservation	du 22 septembre 2026	du 24 novembre 2026	du 26 janvier 2027	du 23 mars 2027	du 4 mai 2027	du 1 juin 2027
	au 2 octobre 2026	au 4 décembre 2026	au 5 février 2027	au 2 avril 2027	au 21 mai 2027	au 13 juin 2027
Paiement	du 6 au 11 octobre 2026	du 8 au 13 décembre 2026	du 9 au 14 février 2027	du 6 au 11 avril 2027	du 8 au 20 juin 2027	du 22 au 27 juin 2027

Dates de fonctionnement des périodes des vacances

Vacances d'Automne : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre = **10 jours**

Vacances de Noël : du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2026 = **8 jours**

Vacances d'Hiver : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027 = **10 jours**

Vacances de Printemps : du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027 = **10 jours**

Vacances d'été : du lundi 05 juillet au mardi 31 août 2027 = **41 jours**



INFOS ACCUEILS DE LOISIRS JIS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

De la maternelle au CM2

Conditions :

Tous les enfants scolarisés sur la commune y sont admis, après adhésion à l'association et réception du dossier complet.

Inscription :

Elle est possible tout au long de l'année après constitution du dossier.

A compter du 21 août 2026, tout dossier constitué en cours d'année scolaire, sera soumis à un **délai de carence de 7 jours avant de pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire.**

Fonctionnement :

Le périscolaire fonctionne tous les jours **dans l'établissement scolaire de l'enfant**

- de 7h30 à 8h30
- de 16h30 à 18h30.

Les sorties de l'accueil périscolaire s'effectuent à demi-heure fixe (toute heure entamée est dûe.)

Sortie	Ouverture des portes	Fermeture des portes
17h00	16h55	17h05
17h30	17h25	17h35
18h00	A partir de 17h55, départ échelonné	

Les goûters ne sont pas fournis.

Facturation et paiement

Le JIS procède à l'édition d'une facture mensuelle, établie sur la base de la présence effective de l'enfant. Celle-ci est transmise par mail, et son règlement est attendu à réception.

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.



ACCUEIL DES MERCREDIS

De la maternelle au CM2

Conditions :

Tous les enfants scolarisés dès la maternelle y sont admis. L'accueil de loisirs est prioritairement réservé aux enfants craurois dont les parents travaillent. Pour être accueillis, **les enfants doivent avoir acquis la propreté** afin favoriser leur intégration dans les activités collectives.

Inscription :

Elle est possible tout au long de l'année après constitution du dossier.

La demande de réservation s'effectue pour un cycle compris entre chaque période de vacances scolaires, à l'accueil du JIS, sur votre espace famille et sur le site internet (formulaire à télécharger) **(Voir calendrier joint au dossier).**

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs des Arquets, avenue de Limans chemin des Grenaches, la Crau.

3 possibilités d'accueil :

De 7h30 à 18h30 (avec repas)

De 7h30 à 13h30 (avec repas)

De 13h30 à 18h30 (sans repas)

Activités de 9h à 17h

Les goûters ne sont pas fournis

Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h

Départ échelonné de 17h à 18h30

Facturation et paiement :

Le JIS établit une facture à la réservation, et vous l'envoie par mail.

La facture doit être réglée avant le début de la période concernée **(Voir calendrier joint au dossier).**

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.





ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES

De la maternelle au lycée (3 / 17 ans)

Conditions :

Tous les enfants scolarisés dès la maternelle y sont admis. L'accueil de loisirs est prioritairement réservé aux enfants craurois dont les parents travaillent. Pour être accueillis, **les enfants doivent avoir acquis la propreté** afin de favoriser leur intégration dans les activités collectives.

Inscription :

Après constitution du dossier, la demande de réservation s'effectue à l'accueil du JIS ou sur le site internet (3/17 ans) ou sur votre Espace Famille (3/10 ans). **Voir calendrier joint au dossier.**

Votre réservation doit comporter obligatoirement 2 jours consécutifs. Les inscriptions à la journée pourront être prises en compte dans la limite des places disponibles.

Fonctionnement :

De la maternelle au CM2

Les inscriptions s'effectuent à la journée avec repas à l'accueil de loisirs des Arquets situé Avenue de Limans, chemin des Grenaches, la Crau.

Ados Collège et lycée

A l'activité selon un programme détaillé. Ce public est accueilli à la salle Jean Natte bas située boulevard de la République à la Crau

L'été, tous les enfants âgés de 11 ans seront accueillis chez les Ados

Les horaires	Maternelle et élémentaire	Collège et lycée
Accueil du matin (arrivée échelonnée)	7h30 - 9h00	8h00 - 9h00
Accueil journée	9h00 - 17h00	9h - 17h00
Accueil du soir (départ échelonné)	17h00 - 18h30	17h - 18h30 (18h l'été)

(Les goûters ne sont pas fournis)

Facturation et paiement :

Le JIS établit une facture à la réservation, et vous l'envoie par mail.

La facture doit être réglée avant le début de la période concernée (**Voir calendrier joint au dossier**).

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.

Les moyens de règlement disponibles :

- Carte bancaire (possible également sur l'espace famille)



- Chèque Emploi Service Universel (CESU)



- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)



- Chèques bancaires



- Espèces



- Prélèvement automatique (**uniquement pour le périscolaire**)



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2026 / 2027

ARTICLE I : DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Tout dossier d'inscription incomplet sera systématiquement refusé.**
- L'attestation des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) ou de la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**) et / ou le dernier avis d'imposition, nécessaires au calcul du barème des activités, sont à remettre au J.I.S (**impôts au plus tard le 31 octobre**), à défaut le barème maximum sera appliqué.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS ACCUEILS

1. Conditions d'âge et dérogations

- Les enfants soumis à l'obligation scolaire, âgés de 3 ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, peuvent prétendre à une inscription. Pour être accueillis, les enfants doivent avoir acquis **la propreté** afin de favoriser leur intégration dans les activités collectives.
- Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours ne pourront être accueillis qu'à titre exceptionnel, sur demande de dérogation adressée à la direction de l'association. Ces demandes seront examinées par le comité de direction, qui statuera sur leur acceptation ou leur refus, en tenant compte notamment du **niveau d'autonomie** de l'enfant, et en particulier de sa capacité à **être propre**.

2. Modalités d'inscription selon les types d'accueil

L'inscription préalable au J.I.S. est indispensable afin d'accéder aux activités suivantes :

Périscolaire : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

Mercredis : Tous les enfants scolarisés (dès la maternelle) peuvent prétendre à une inscription.

Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de mai / juin, jusqu'à une date butoir en juillet (date précisée chaque année).

Les demandes de réservation s'établissent, pour un cycle de mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires. Elles doivent être effectuées avant chaque période. Il est possible de demander deux ou plusieurs mercredis sur le cycle.

Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales).

Vacances : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés (dès la maternelle). Les demandes de réservation s'établissent avant chaque période de vacances et doivent comporter obligatoirement 2 jours consécutifs (*quel que soit l'âge de l'enfant / l'adolescent*). Dans la limite des places disponibles, les inscriptions à la journée pourront être prises en compte.

Les places disponibles sont équitablement réparties, en donnant la priorité :

1. aux enfants craurois
2. aux enfants en situation d'handicap
3. aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales)
4. aux enfants inscrits de façon régulière aux activités de la période.

ARTICLE III : HORAIRES

- Le matin à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h30
- Pour le périscolaire du soir, sortie à demi-heure fixe 17h00 - 17h30 - 18h00 après 18h00 sortie à la demande.
- Les horaires des accueils doivent être respectés. **A partir de 18h35, l'enfant sera confié aux services de la Mairie (Police Municipale).**
- En cas de retard les jours de départ en bus, aucun remboursement ne sera effectué et aucune autre activité ne sera proposée en remplacement.
- A leur arrivée, les enfants en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur.

ARTICLE IV : LIEUX D'ACCUEILS

Périscolaire : Les enfants sont accueillis dans leur établissement scolaire.

Mercredis : Accueil de loisirs Les Arquets, avenue de Limans chemin des Grenaches.

Vacances : Accueil de loisirs Les Arquets (de la maternelle au CM2)
Ecole Marie Mauron (les maternelles uniquement en juillet)
Accueil de loisirs Espace Jean Natte bas (Collège et lycée), boulevard de la République

ARTICLE V : AUTORISATIONS PARENTALES

Vous devez remplir une autorisation parentale si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à partir des lieux d'accueils de loisirs (fiche autorisation), ou si une autre personne que vous même est autorisée à venir chercher l'enfant (fiche individu).

ARTICLE VI : DECOMPTE DES ACTIVITES

Accueils Périscolaires

- Le décompte s'effectue par tranche horaire (par heure).
- Toute heure entamée est due.
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Le paiement s'effectue à réception d'une facture mensuelle, basée sur la présence réelle de l'enfant au cours du mois écoulé.

Accueils des Mercredis

- Décompte à la journée ou à la ½ journée (matin avec repas ou après-midi sans repas).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h
- Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Accueils des Vacances

- De la maternelle au CM2 : Inscription à la journée (7h30 à 18h30)
- A partir du collège : Inscription à l'activité (8h00 à 18h30 – 18h00 l'été).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h00 - Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Les moyens de règlement disponibles :

- Carte bancaire (possible également sur l'espace famille)



- Chèque Emploi Service Universel (CESU)



- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)



- Chèques bancaires



- Espèces



- Prélèvement automatique (**uniquement pour le périscolaire**)

ATTENTION : Si le paiement des activités n'est pas soldé dans les délais imposés, **les places attribuées seront redistribuées.**

Pour toutes les activités, si les règlements ne sont pas effectués avec régularité et après deux relances par mail et/ou par sms, aucune nouvelle réservation ne sera possible et le JIS se réserve la possibilité de radier de l'association la (les) famille(s) concernée(s).

ARTICLE VII : REMBOURSEMENTS OU AVOIRS POUR LES ACCUEILS DES VACANCES ET MERCREDIS

Le remboursement ou l'attribution d'un avoir est accordé pour une absence justifiée ou une annulation d'inscription à une activité, et uniquement dans les cas suivants :

1. Annulation pour consultation médicale : Prévenir à l'avance, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UNE ATTESTATION DE RENDEZ VOUS.**



2. Absence pour cause de maladie : Prévenir à l'avance si possible, ou au plus tard le jour de l'activité, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL JUSTIFIANT D'UN ETAT NECESSITANT UN ARRET SUPERIEUR A UN JOUR.**

ATTENTION : Les remboursements ou les avoirs doivent être réclamés et soldés **dans le mois suivant la date de l'activité**. Au-delà d'un mois, les sommes concernées seront effacées et définitivement perdues pour la famille.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE DU J.I.S.

Le J.I.S décline toute responsabilité en dehors des heures d'accueil de vos enfants.

ARTICLE IX : FAUSSE DECLARATION

En cas de fausse déclaration de ressources avérée, le tarif maximum sera appliqué pour le calcul du coût des activités.

ARTICLE X : TENUE VESTIMENTAIRE ET CHAUSSURES

Durant les Accueils Collectifs, les enfants doivent posséder une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées aux activités. Pour les enfants de la maternelle jusqu'au CP, il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements et chaussures (casquettes, vestes, chaussures, baskets, boîte à goûter, gourde, sac... et de prévoir un change).

ARTICLE XI : JOUETS, JEUX ET OBJETS DE VALEUR OU EQUIPEMENTS MULTIMEDIA

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de jouets, de jeux, de cartes type pokémon, d'objets de valeur ou d'équipements multimédia (téléphone, tablette...) que votre enfant apporterait durant le temps des Accueils Collectifs.

La possession de ces objets est fortement déconseillée

ARTICLE XII : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est composé du comité de direction et de la direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions, en cas de problème de comportement. Les sanctions comportent 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pied, et exclusion. La direction des Accueils Collectifs de Mineurs peut suspendre provisoirement l'accueil des enfants dans l'attente de décision du conseil de discipline.

ARTICLE XIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs implique l'acceptation du présent règlement.



Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour son application, l'association JIS vous informe que les données personnelles que vous communiquez font l'objet d'un traitement informatisé sécurisé.

Le responsable du traitement est l'association JIS.

Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, éducative, technique et juridique des activités de l'association, notamment pour l'inscription, le suivi des activités, la facturation et la communication avec les familles.

Ces données sont destinées uniquement aux personnes habilitées de l'association ainsi qu'aux prestataires ou sous-traitants intervenant dans la maintenance ou la gestion des outils informatiques, dans la stricte limite de leurs missions et conformément aux obligations de confidentialité et de sécurité imposées par le RGPD.

Les données personnelles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition, lorsque celui-ci est applicable ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le droit d'opposition ne s'applique toutefois pas lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale incombant à l'association.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'association JIS :

- par courriel : association@jis-lacrau.com
- par courrier : Association JIS, Espace Pluriel, Boulevard de la République, 83260 LA CRAU

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site de la CNIL : www.cnil.fr.

